

Présents :

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
 Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE, Échevins;
 Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
 Monsieur Joseph MARCHETTI, Monsieur Frédéric BLAIMONT, Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Monsieur Marc LEFEVRE, Madame Loriane BINATO, Monsieur Thierry FRIPPIAT, Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Serge MOUSSET, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI, Monsieur Sacha FAIETA, Madame Sophie MAQUA, Conseillers;
 Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Alain STRUELENS, Conseiller;

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

SEANCE PUBLIQUE**1. Déclaration des politiques communales - Adoption.****Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et chef de groupe « VertVous »**

« La déclaration de politique communale est souvent le moment de fixer une vision générale de la commune pour les six années à venir : comment voyons-nous Gerpinnes en 2030 et même au-delà. A la lecture de votre déclaration (six pages), nous ne retrouvons pas cette boussole censée nous indiquer le cap fixé par le collège à la barre.

Nous nous étonnons que certaines thématiques ne soient pas du tout abordées dans cette DPC comme l'activité économique ou encore l'agriculture pourtant au centre des préoccupations des citoyen.nes de la commune de Gerpinnes.

Nous espérons vraiment que le futur Plan Stratégique Transversal pourra nous éclairer davantage. »

Intervention de Madame Sabina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe « MR »

« Le groupe MR a pris connaissance de la Déclaration de Politique Communale (DPC), qui constitue le cadre de la gestion communale pour les six années à venir.

Nous saluons l'intégration de certaines propositions de notre programme dans ce document, comme l'élargissement des plages horaires des services de la maison communale. Cela démontre que des mesures pragmatiques et concrètes peuvent être adoptées dans l'intérêt de tous.

Cependant, malgré l'ambition affichée, il est essentiel d'évaluer cette déclaration avec rigueur pour s'assurer qu'elle réponde pleinement aux attentes des habitants de notre commune.

Une vision ambitieuse, mais trop générale

La DPC met en avant des objectifs tels que les Objectifs de Développement Durable et la volonté de construire une commune inclusive, sûre et résiliente. Malgré ces bonnes intentions, ce texte manque parfois de clarté et de priorisation.

Par exemple, le renforcement des infrastructures cyclo-piétonnes est une excellente idée, mais qu'en est-il des routes communales, souvent dans un état préoccupant ?

Sans une hiérarchisation claire, il sera difficile de répondre aux besoins immédiats des citoyens tout en atteignant les ambitions de long terme.

Nous notons, avec satisfaction, que des projets visant à lutter contre les inondations sont inscrits dans cette DPC ainsi qu'au budget 2025. Cependant, inscrire ces actions ne suffit pas. Il est important de garantir leur mise en œuvre rapide et efficace afin qu'elles apportent des changements significatifs pour les habitants des zones les plus touchées. Nous resterons vigilants quant à la qualité et au suivi de ces projets. L'objectif affiché d'une transparence accrue est positif. La diffusion des conseils communaux en ligne est nécessaire mais elle doit être accompagnée de moyens techniques adéquats pour garantir que les citoyens puissent suivre les débats dans de bonnes conditions. Ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

La propreté, pourtant reconnue comme un problème récurrent, est à peine mentionnée dans la DPC. Il est impératif que des mesures concrètes soient prises pour répondre aux préoccupations des habitants sur ce sujet qui touche leur cadre de vie quotidien.

De même, si la nécessité d'augmenter les places d'accueil pour les enfants de 0 à 2 ans est évoquée, nous nous interrogeons sur les solutions concrètes envisagées pour pallier le manque de personnel qualifié dans ces structures. Une planification adaptée est indispensable pour répondre durablement à cette problématique.

Enfin, nous regrettons profondément que les entrepreneurs et les indépendants, véritables piliers de l'économie locale, soient largement oubliés dans cette déclaration. Comme nous l'avons déjà souligné lors de l'analyse du budget, il est essentiel d'intégrer des mesures fortes pour soutenir nos commerces, entreprises

et travailleurs indépendants. Ces acteurs jouent un rôle central dans le dynamisme et la prospérité de notre commune. »

Intervention de Monsieur Thierry FRIPPIAT, Conseiller communal et Chef de groupe « Les Engagés »

« Bien que des points positifs aient été soulignés, la minorité a également exprimé des préoccupations concernant le manque de mesures concrètes. Le CDLD précise néanmoins que c'est plutôt le rôle du PST de traduire les objectifs politiques en objectifs opérationnels, en actions concrètes. Par ailleurs, le document souligne que l'action politique s'inscrira dans une vision à long terme, au-delà des prochaines échéances électorales, ce qui mérite d'être salué à mon sens. »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément son article L1123-27 disposant que dans les deux mois après la désignation des Échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 adoptant un nouveau pacte de majorité comportant l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal ;

Vu la déclaration de politique communale 2025 – 2030 présentée par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix pour, 4 voix contre (S. GAGLIARDONE, A. LEPIDI, S. FAIETA, S. MAQUA) et 3 abstentions (J. MARCHETTI, N. GLOGOWSKI, O. JACQMIN) ;

DÉCIDE

Article 1er : la déclaration de politique communale 2025 – 2030 est approuvée.

Article 2 : la déclaration de politique communale 2025 – 2030 sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et mise en ligne sur le site internet communal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-4 § 5, L1122-16 et L1132-2;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 rédigé par Monsieur le Directeur général;

Entendu les remarques faites en séance par les membres du conseil;

Considérant que le projet retranscrit fidèlement les décisions du conseil communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er: le procès-verbal de la séance du conseil communal du 19 décembre 2024 est approuvé.

Article 2: celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur général.

3. Administration générale - Philippe BUSINE - Octroi d'un titre honorifique de Bourgmestre - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30 ;

Vu la loi du 10 mars 1980, relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des conseils des centres publics d'aide sociale ou des anciennes commissions d'assistance publique ;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Vu la décision du collège communal du 09 décembre 2024 de porter à l'ordre du jour du conseil communal du 21 janvier 2025 la demande de Monsieur Philippe BUSINE lequel sollicite l'octroi du titre honorifique de Bourgmestre ;

Considérant que les conditions fixées pour l'octroi d'un titre honorifique de Bourgmestre sont que l'intéressé ait exercé ses fonctions dans une même commune pendant au moins 10 ans et qu'il doit avoir été de conduite irréprochable ;

Considérant que le Gouvernement wallon est compétent pour l'octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre ;

Considérant que le conseil communal peut introduire une demande d'octroi du titre honorifique auprès du Gouvernement Wallon, moyennant le consentement de l'intéressé ;

Considérant que le titre honorifique ne peut être porté au cours des périodes d'un exercice effectif de l'un de ces mandats, par un membre d'un conseil communal ou par une personne rémunérée par la commune ;

Considérant que Monsieur Philippe BUSINE, a exercé les fonctions de Bourgmestre du 04 décembre 2006 au 02 décembre 2024 soit pendant 216 mois ;

Considérant que l'extrait de casier judiciaire atteste que Monsieur Philippe BUSINE, précité, est de conduite irréprochable ;

Considérant que Monsieur Philippe BUSINE, précité, a donné son consentement en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que Monsieur Philippe BUSINE, précité, n'exercera plus de mandats au sein de la commune de GERPINNES rémunéré par celle-ci à dater du 02 décembre 2024, après prestation de serment Bourgmestre entrant Monsieur Julien MATAGNE ;

Considérant dès lors que Monsieur Philippe BUSINE, précité, réunit les conditions nécessaires pour que le conseil communal introduise, auprès du Gouvernement wallon, une demande d'attribution du titre honorifique de Bourgmestre en sa faveur ;

Considérant que l'octroi du titre honorifique ne procure aucun avantage à son mandataire ;

Considérant que pour le mandataire intéressé, l'arrêté royal du 30 septembre 1981 fixe la procédure à suivre ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique: de solliciter auprès du Gouvernement Wallon l'octroi du titre honorifique de Bourgmestre honoraire à Monsieur Philippe BUSINE.

4. Administration générale - Fernand DECHAINOIS - Octroi du titre honorifique de conseiller communal - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courriel du 28 novembre 2024 émanant de Monsieur DECHAINOIS, Conseiller provincial honoraire, lequel souhaite accéder au titre honorifique de conseiller communal et être convié aux manifestations publiques et/ou patriotiques ;

Vu la décision du collège communal du 09 décembre 2024 de porter cette demande à l'ordre du jour du conseil communal du 21 janvier 2025 ;

Vu la loi du 10 mars 1980 règle l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents de CPAS ;

Vu la loi du 04 juillet 2001 précisant que sont également visés les conseillers communaux et conseillers de l'action sociale ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières étant exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux ;

Considérant que le conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin et de conseiller communal ;

Considérant que les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de la fonction de conseiller communal sont résumées comme suit :

- conduite irréprochable ;
- exercice pendant 18 ans au moins de ses fonctions au sein de la même commune/du même CPAS ;

Considérant que la loi précise que les fonctions exercées dans les communes d'avant fusion sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté ;

Considérant que le titre honorifique ne peut être porté:

- au cours des périodes d'exercice effectif de l'un de ces mandats ;
- par un membre d'un conseil communal ou d'un CPAS ;
- par une personne rémunérée par la commune ou le CPAS.

Considérant le caractère *intuitu personae* de ce titre s'oppose à ce qu'il soit octroyé à titre posthume ;

Considérant que l'octroi du titre honorifique ne procure aucun avantage à son mandataire ;

Considérant que pour le mandataire intéressé, l'arrêté royal du 30 septembre 1981 fixe la procédure à suivre ;

Considérant que la demande peut être introduite même si le mandat est terminé depuis longtemps ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique: d'octroyer le titre honorifique de conseiller communal à Monsieur Fernand DECHAINOIS.

5. Direction Financière – Utilisation d'une carte MASTERCARD Prépayé – Conditions d'utilisation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Attendu que la Commune est confrontée dans certains cas à couvrir des dépenses par des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement ;

Attendu que le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie à hauteur d'un montant maximum justifié par la nature des opérations ;

Considérant qu'il convient d'éviter autant que possible la circulation de liquidité ;

Considérant que le Directeur financier propose d'utiliser une carte mastercard prépayée à son nom qui peut être chargée uniquement par lui en fonction des nécessités validées par le Collège communal;

Considérant qu'il convient de fixer la nature des dépenses qui peuvent être couvertes par l'utilisation de ladite carte ;

Sur proposition du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : de fixer l'utilisation d'une carte type Mastercard Prépayée au nom du Directeur Financier dans les cas suivants :

- Chargement des OBUS (Taxe kilométrique camion)
- Frais de renouvellement de licences informatique
- Paiement au comptoir pour l'enlèvement de matériel
- Paiement de frais de réception (Restaurant, ...)
- Promotions d'activités communales par les réseaux sociaux

Article 2 : de fixer le chargement de la carte à hauteur de 1.000 € maximum.

Article 3 : les crédits non utilisés lors d'une transaction sont immédiatement déchargés par le Directeur financier.

Article 4 : le Directeur financier tiendra à disposition du Conseil communal un état mensuel des transactions effectuées par ce moyen de paiement.

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour exécution

6. Recettes - Redevance communale - Règlement sur la fréquentation de la piscine pour les enfants des écoles communales / Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, L1131-1 et 2, L3131 § 1er 3°, et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.

2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024, du Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation en matière de redevance ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 janvier 2025, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier faite en date du 10 janvier 2025 et joint en annexe ;

Considérant les frais occasionnés par la fréquentation de la piscine pour les enfants des écoles communales, s'agissant tant des frais de transport vers la piscine que des frais liés à l'entrée de celle-ci ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale sur la fréquentation de la piscine par les élèves des écoles communales.

Article 2 : Redevable et exigibilité

La redevance est due à la date à laquelle le service est rendu par le parent et/ou le représentant légal de l'enfant qui a demandé le service.

Article 3 : Taux et mode de calcul

Le montant de la redevance est fixé à 5,50 euros par jour de piscine pour l'élève.

Article 4 : Mode de perception

La redevance est payable dans les délais et selon les modalités reprises sur l'invitation à payer qui sera adressée au redevable.

Article 5 : Recouvrement

A défaut de paiement à l'échéance de l'invitation à payer, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Traitement de données à caractère personnel

- Responsable de traitement : l'administration communale de Gerpinnes,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification et données financières et transactionnelles,
- Durée de conservation : l'administration communale s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite,
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7: Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7. Marchés publics et concessions – Délégations de certaines compétences du conseil communal.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 06 octobre 2022 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux;

Considérant que ce décret est entré en vigueur le 1er mars 2023;

Considérant que l'objectif du législateur consiste en une simplification législative en matière de marchés publics et de concessions de travaux et de services;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant que la présente délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui l'installation du conseil communal de la prochaine législature ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics, en ce compris les accords-cadres:

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA;

3° Au service comptabilité, représenté par Mesdames Boursoy et Lorge :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 250 euros HTVA;

Article 2 : de donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint:

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros HTVA;

Article 3 : §1. de donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§2. de donner délégation au collège communal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Article 4 : de donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros HTVA.

Article 5 : la présente délibération produit ses effets à compter de ce jour.

8. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Mesures de circulation diverses - Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route);

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (code du gestionnaire);

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et son arrêté d'exécution du 14 mars 2019;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu l'avis de la commission consultative de la circulation routière (CCCR) qui s'est réunie le 17 octobre 2024 et le 7 novembre 2024;

Vu l'avis technique du conseiller en sécurité des aménagements de voirie, SPW - Mobilité et Infrastructures - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries - Cellule conseil aux communes, réceptionné le 5 décembre 2024 (Annexe 1);

Considérant l'intérêt d'offrir un cheminement piéton continu au vu des nouveaux trottoirs créés à la rue de la Raguette;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement le long de l'Allée Saint-Hubert entre le cimetière et le passage pour piétons afin de faciliter le croisement des véhicules;

Considérant le projet de rénovation des voiries A. Genard et Moulin (haut) en espaces partagés de façade à façade;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité;

ARRÊTE :

Article 1er : Rue de la Raguette à 6280 GERPINNES (Demande n°902)

Six passages pour piétons sont aménagés conformément aux croquis figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération (Annexe 2 et 3).

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Allée Saint-Hubert à 6280 GERPINNES (Demande n°833)

Le stationnement est interdit du côté pair depuis l'immeuble n°4 jusqu'à l'immeuble n°8.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés de panneaux additionnels reprenant les flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 : Rue André Genard à 6280 GERPINNES (Demande n°903)

Une zone de rencontre est réalisée conformément au croquis figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération (Annexe 4).

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b ainsi que les aménagements rendant cohérent la limitation de vitesse souhaitée.

Article 4 : Rue du Moulin (haut) à 6280 GERPINNES (Demande n°903)

Une zone de rencontre est réalisée conformément au croquis figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération (Annexe 5).

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b ainsi que les aménagements rendant cohérent la limitation de vitesse souhaitée.

Article 5 : le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Article 6 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

9. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Projet d'arrêté ministériel - Création d'un passage pour piétons sur la N975 - Avis

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (code du gestionnaire) ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et son arrêté d'exécution du 14 mars 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le courrier daté du 17 décembre 2024 par lequel la Direction des Routes de Charleroi du Service public de Wallonie, sollicite l'avis du conseil communal au sujet d'un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région wallonne N.975 située sur le territoire de la commune de Gerpennes ;

Considérant que ledit projet préconise la création d'un passage pour piétons, en zone agglomérée, sur le tronçon de la route N.975 dénommée rue de Moncheret (section Acoz) à hauteur du PK 5.985 en vue de répondre à une demande citoyenne transmise par la commune ;

Considérant que la Commission Consultative de la Circulation Routière (CCCR) de Gerpennes est favorable à la mise en place d'un passage pour piétons permettant d'accéder au Ravel par le sentier existant à proximité des n°12 et 14 de la rue de Moncheret ;

Considérant que le conseil communal fait sien l'avis de la CCCR ;

Attendu que l'avis du conseil doit parvenir, en trois exemplaires, au service de la direction des routes de Charleroi, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à dater de la demande d'avis; qu'il s'agit d'un délai de rigueur; que passé ce délai, le Ministre peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

Considérant les termes du projet d'arrêté ministériel :

"Le ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation routière des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir du Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de la commune de....., en séance du;
OU

Vu qu'aucune suite n'a été donnée dans le délai légal de 60 jours à la demande d'avis adressée à la commune de....., en date du;

ARRÊTE

Article 1er :

Sur le territoire de la commune de Gerpinnes (section Acoz), sur le tronçon de la route n°N975 dénommée rue du Moncheret, un passage pour piétons est créé à hauteur du PK 5.985.

Article 2 :

La(Les) disposition(s) reprise(s) à l'article 1 est(sont) portée(s) à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 :

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de CHARLEROI";

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : de remettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel visant la création d'un passage pour piétons sur le tronçon de la route N.975 dénommée rue de Moncheret à hauteur du PK 5.985.

10. PCs - Convention de partenariat entre l'Administration communale de Gerpinnes, l'A.S.B.L. LIAGES et les bénévoles dans le cadre du projet Cyber Espace.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019 décidant de marquer son accord sur le projet de Plan de Cohésion sociale 2020-2025 rectifié ;

Considérant que les cours d'informatique pour seniors font partie de l'action 6.4.04 'Gestion d'un service qui donne l'accès aux nouvelles technologies (hors service agréé type EPN) du PCS 2020-2025 ;

Considérant que les cours d'informatique pour seniors font parties de l'AXE 4 : « le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels » du Plan de Cohésion sociale de GERPINNES ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour la période de janvier 2025 à décembre 2025 ;

Considérant que les détails relatifs aux cours d'informatique pour seniors sont repris dans celle-ci ;

Considérant que la convention est annexée à cette délibération ;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2016, le collège a marqué son accord pour demander une caution de 20 € aux seniors afin de réduire les absences injustifiées ;

Considérant que pour cette nouvelle convention 2025, le montant par participant auquel l'Administration communale est redevable auprès de l'A.S.B.L. LIAGES est toujours fixé à 60 €/participant par session de module ;

Considérant qu'il convient d'approuver la demande précitée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article unique : de soumettre pour approbation au conseil communal du 21 janvier 2025 la présente convention de partenariat 2025 entre l'Administration communale, l'A.S.B.L. LIAGES et les bénévoles dans le cadre du projet Cyber Espace.

11. Administration générale - Comité particulier de négociation et de concertation de base - Désignation des membres - Modification - Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et ses arrêtés d'exécution;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être de travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu sa délibération du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'ordre intérieur du comité particulier de négociation syndicale et du comité de concertation (de base);

Vu sa délibération du 28 avril 2022 désignant les membres du comité particulier de négociation et de concertation;

Vu l'installation du nouveau conseil communal le 02 décembre 2024 ;

Considérant que 5 nouveaux membres doivent être désignés au sein du Comité particulier de négociation syndicale et du Comité de Concertation de Base, à savoir :

- 2 membres désignés par le groupe "LES ENGAGES", à savoir, le Bourgmestre, Président de droit et un représentant désigné par le groupe ;

- 1 membre désigné par le groupe "MR" ;

- 1 membre désigné par le groupe "PS" ;

- 1 membre désigné par le groupe "VERT VOUS" ;

Considérant que Monsieur Julien MATAGNE Bourgmestre, est désigné comme Président des 2 comités ;

Considérant que Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général et Monsieur Daniel MENEGALDO, Directeur financier sont tous 2 membres du Comité particulier de Négociation ;

Considérant que Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général, Monsieur Michaël BERTOZZI, Chef de division technique et Madame Virginie GONZE, SIPPT, sont tous trois membres du Comité de Concertation de Base ;

Considérant qu'il convient d'accepter cette modification et de désigner des nouveaux membres ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er: d'acter la nouvelle composition des représentants de la délégation du Conseil communal au comité particulier de négociation syndicale et du comité de concertation (de base), comme suit :

- Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
- Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur général de la Commune de GERPINNES ou son remplaçant;
- Monsieur Daniel MENEGALDO, Directeur financier de la Commune de GERPINNES et du CPAS en ce qui concerne les points soumis au comité particulier de négociation et de concertation ;
- Monsieur Michaël BERTOZZI, Chef de division technique de la Commune de Gerpennes en ce qui concerne les points relatifs au bien-être des travailleurs ;
- Madame Virginie GONZE, SIPPT de la Commune de Gerpennes ;
- Madame MONGIELLO Sylviane, en tant que représentante du groupe Les Engagés ;
- Madame GAGLIARDONE Sabrina, en tant que représentante du groupe MR ;
- Monsieur MARCHETTI Joseph, en tant que représentant du groupe PS ;
- Monsieur GLOGOWSKI Nicolas, en tant que représentant du groupe Verts Vous ;
- Le Conseiller en prévention médecin du travail du service externe de prévention et de protection du travailleur de la Commune de Gerpennes.

Article 2: de transmettre la présente aux personnes désignées et aux différentes organisations syndicales.

12. Administration générale - Union des villes et communes Wallonne (UVCW) - Désignation du représentant du Conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34, par. 2, CDLD ;

Considérant qu'en qualité de commune affiliée, notre commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Vu l'acte de présentation reçu du Groupe "Les Engagés", à savoir Monsieur Julien MATAGNE;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE :

Article 1er : Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre, est désigné en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

13. Administration générale - Société wallonne des distributions d'eau (SWDE) - Désignation du représentant du Conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34, par. 2, CDLD ;

Considérant qu'en qualité de commune affiliée, notre commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale de la Société wallonne des Eaux;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Vu l'acte de présentation reçu du Groupe "Les Engagés", à savoir Madame Christine LAURENT-RENOTTE;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE :

Article 1er : Madame Christine LAURENT, Echevine, est désignée en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la S.A. Société wallonne des Eaux.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la S.A. Société wallonne des Eaux.

14. Administration générale - Société de Transport en Commun de Charleroi (TEC Charleroi) - Désignation du représentant du Conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34, par. 2, CDLD ;

Considérant qu'en qualité de commune affiliée, notre commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale de la Société de Transport en Commun de Charleroi (TEC Charleroi) ;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Vu l'acte de présentation reçu du Groupe "Les Engagés", à savoir Madame Isabelle DAILLY;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Madame Isabelle DAILLY, Échevine de la Mobilité, est désignée en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la Société de Transport en Commun de Charleroi (TEC Charleroi).

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société de Transport en Commun de Charleroi (TEC Charleroi).

15. Administration générale - S.A. Holding communal - Désignation du représentant du Conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34, par. 2, CDLD ;

Considérant qu'en qualité de commune affiliée, notre commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale de la S.A. Holding communal ;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Vu l'acte de présentation reçu du Groupe "Les Engagés", à savoir Monsieur Julien MATAGNE;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Monsieur Julien MATAGNE est désigné en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la S.A. Holding communal.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.A. Holding communal.

16. Administration générale - S.A. Crédit social et les petits propriétaires réunis - Désignation du représentant du Conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34, par. 2, CDLD ;

Considérant qu'en qualité de commune affiliée, notre commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale de la S.A. Crédit social et les petits propriétaires réunis ;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Vu l'acte de présentation reçu du Groupe "Les Engagés", à savoir Monsieur Julien HERMAN;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Monsieur Julien HERMAN est désigné en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la S.A. Crédit social et les petits propriétaires réunis.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.A. Crédit social et les petits propriétaires réunis.

17. Administration générale - S.A. Crédit hypothécaire Oscar BRICOULT - Désignation du représentant du Conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34, par. 2, CDLD ;

Considérant qu'en qualité de commune affiliée, notre commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale de la S.A. Crédit hypothécaire Oscar BRICOULT ;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Vu l'acte de présentation reçu du Groupe "Les Engagés", à savoir Monsieur Julien HERMAN;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Monsieur Julien HERMAN est désigné en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la S.A. Crédit hypothécaire Oscar BRICOULT.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.A. Crédit hypothécaire Oscar BRICOULT.

18. Administration générale - ETHIAS - Désignation du représentant du Conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34, par. 2, CDLD ;

Considérant qu'en qualité de commune affiliée, notre commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale d'ETHIAS ;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Vu l'acte de présentation reçu du Groupe "Les Engagés", à savoir Monsieur Julien MATAGNE;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Monsieur Julien MATAGNE est désigné en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale d'ETHIAS.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'ETHIAS.

19. Administration générale - Agence immobilière sociale (A.I.S.) - Désignation des représentants du conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article L 1122-34, par. 2;

Vu l'Adhésion de la Commune de Gerpinnes à l'Agence Immobilière Sociale (AIS) Sambre Logements en date du 27 octobre 2011 ;

Vu l'adhésion du C.P.A.S. de Gerpinnes à la même AIS en date du 20 mars 2013 ;

Considérant que par application des statuts de ladite agence, la Commune de Gerpinnes doit être représentée au sein de son Assemblée générale par la désignation de 6 représentants communaux dont un au moins doit représenter la Commune et un au moins doit représenter le C.P.A.S. ;

Considérant, au vu de la matière concernée, à savoir le logement, qu'une juste répartition des sièges conduirait à désigner 3 personnes émanant du Conseil communal et 3 personnes émanant du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant en outre que ces représentants doivent être désignés par le Conseil communal;

Considérant que l'application en lecture conjointe de ces deux dernières règles donne la répartition des sièges à pourvoir suivante :

- Groupe "Les Engagés" : 4 membres;
- Groupe "MR" : 1 membre;
- Groupe "PS" : 1 membre;

Considérant dès lors qu'un Groupe doit proposer deux membres du Conseil de l'Action sociale ainsi qu'un membre du Conseil communal et l'autre Groupe un membre du Conseil de l'Action sociale ainsi que deux membres du Conseil communal ;

Vu les actes de présentation reçus, à savoir ;

- Groupe "Les Engagés" : Madame Isabelle DELISÉE (Conseillère de l'action sociale);
Monsieur Marc LEFEVRE (Conseiller communal);
Madame Carine BOLLE (Conseillère communale);
Madame Lisiane THONON-LALIEUX (Conseillère de l'action sociale);

- Groupe "MR" : Madame Amandine LEPIDI (Conseillère communale et Conseillère de l'action sociale);
- Groupe "PS" : Monsieur Alain STRUELENS (Conseiller communal);

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune de Gerpinnes au sein de l'Assemblée générale de l'Agence immobilière sociale Sambre Logements :

Les Engagés

- Madame Isabelle DELISÉE (Conseillère de l'action sociale);
- Monsieur Marc LEFEVRE (Conseiller de l'action social);
- Madame Carine BOLLE (Conseillère communale);
- Madame Lisiane THONON-LALIEUX (Conseillère de l'action sociale);

MR

- Madame Amandine LEPIDI (Conseillère communale et Conseillère de l'action sociale);

PS

- Monsieur Alain STRUELENS (Conseiller communal);

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale Sambre Logements.

20. Administration générale - Agence locale pour l'emploi (A.L.E.) - Désignation des représentants du conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article L 1122-34, par. 2;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation des 6 représentants communaux invités à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que ces représentants doivent être désignés par le Conseil communal,

Sur proposition des groupes ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1 : de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune de Gerpinnes au sein de l'Assemblée générale de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi :

Les Engagés : Mesdames Isabelle DELISÉE, Jérôme ERGO, Axelle BURTON et Lisiane THONON-LALIEUX.

MR : Madame Sophie MAQUA

PS : Madame Ophélie JACQMIN

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence locale pour l'emploi.

21. Administration générale - Centre culturel - Désignation des membres de droit communaux - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article L 1122-34, par. 2;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de droit communaux au Conseil d'administration du Centre Culturel de Gerpinnes ;

Considérant que dans le respect du Pacte culturel, la répartition des membres doit être proportionnelle à celle du Conseil communal, soit :

- Groupe "Les Engagés" : 5 membres;
- Groupe "MR" : 2 membres;
- Groupe "PS" : 1 membre;

Considérant que ces membres doivent être désignés par le Conseil communal;

Sur proposition de trois groupes;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : de désigner les personnes suivantes en qualité de membres de droit communaux au Centre Culturel de Gerpinnes :

- Groupe "Les Engagés" : Mesdames Sophie HEROLD, Françoise KINDT, Carine BOLLE, Cathy QUINZIN et Monsieur Julien HERMAN.
- Groupe "MR" : Madame Émilie WATTIAU, Monsieur Paul RIGAL;
- Groupe "PS" : Monsieur Pasquale CONTINO.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Centre Culturel de Gerpinnes.

22. Administration générale - Commission de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) - Désignation des représentants du conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article L 1122-34, par. 2;

Considérant qu'en qualité de commune adhérente, la Commune de Gerpinnes dispose d'un représentant à l'Assemblée générale du C.E.C.P. A.B.S.L. ;

Considérant que ce représentant et son suppléant doivent être désignés par le Conseil communal.

Vu la répartition définie après le résultat des élections communales du 13 octobre 2024, à savoir:

- Groupe "Les Engagés" : 1 membre effectif et 1 membre suppléant

Considérant que le groupe "Les Engagés" propose :

- Membre effectif : Monsieur Guy WAUTELET
- Membre suppléant : Monsieur Marc LEFEVRE

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Monsieur. Guy WAUTELET, Échevin de l'enseignement, et Monsieur Marc LEFEVRE, Conseiller communal, sont désignés respectivement en qualité de représentant et de suppléant du Conseil communal à l'Assemblée générale du C.E.C.P. A.S.B.L.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du C.E.C.P. A.S.B.L.

23. Administration générale - Groupe action locale (G.A.L.) - Désignation des représentants du conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article L 1122-34, par. 2;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation des quatre nouveaux représentants communaux invités à siéger au sein de l'Assemblée générale du Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse ;

Considérant que ces représentants doivent être désignés par le Conseil communal

Vu la répartition définie après le résultat des élections communales du 13 octobre 2024, à savoir:

- Groupe "Les Engagés" : 3 membres;
- Groupe "MR" : 1 membre;

Sur proposition des groupes;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale du Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse :

- Groupe "Les Engagés" : Monsieur Julien HERMAN, Mesdames Christine LAURENT, Axelle BURTON;
- Groupe "MR" : Monsieur Sacha FAIETA.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président du GAL.

24. Administration générale - A.S.B.L. MOBILESEM - Désignation du représentant du conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article L 1122-34, par. 2;

Vu sa délibération du 22 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Commune de Gerpinnes à la Charte pour la Mobilité dans le Sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse avec l'A.S.B.L MOBILESEM, rue du Moulin, 59 à 5600 Philippeville ;

Considérant qu'un représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Considérant que le collège communal propose de désigner l'Échevine de la Mobilité, à savoir Madame Isabelle DAILLY, domicilié rue Amand Dancart, 9 à 6280 GERPINNES, en tant que représentante du conseil communal au sein de ladite Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : de désigner Madame Isabelle DAILLY, domicilié rue Amand Dancart, 9 à 6280 GERPINNES, en tant que représentante du conseil communal au sein de ladite Assemblée générale ; du

Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL MOBILESEM.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur Olivier FOUBERT, Directeur de l'A.S.B.L. MOBILESEM.

25. Administration générale - A.S.B.L. Musée des marches - Désignation des représentants du conseil communal à l'assemblée générale et au conseil d'administration - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les statuts de l'ASBL Musée des Marches Folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse dans laquelle est représentée la Commune de Gerpennes ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les représentants de la Commune au sein de ladite A.S.B.L. ;

Considérant que la représentation de la commune répartie de manière proportionnelle entre les groupes politiques représentés au conseil communal de manière conforme aux statuts de l'A.S.B.L. donne les résultats suivants :

- Groupe "Les Engagés" : 5 membres dont 2 siègent au Conseil d'administration ;
- Groupe "MR" : 3 membres dont 1 au Conseil d'administration ;
- Groupe "PS" : 1 membre;

Vu les actes de présentations de membres introduits par les groupes politiques ;

Considérant que les candidats membres remplissent les conditions pour faire partie des organes de l'A.S.B.L. ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Suite aux actes de présentation introduits par les groupes politiques, la représentation de la Commune de Gerpennes au sein de l'A.S.B.L. Musée des Marches Folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse est fixée comme suit :

Groupes	Membres assemblée générale	Membres conseil d'administration
Les Engagés	Axelle BURTON Benjamin STAINIER Marc LEFEVRE	Thierry FRIPPIAT Julien HERMAN
MR	Alexiane MARQUET Jean Michel CELANT	Alexiane MARQUET
PS	André PIERLET	

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Musée des Marches Folkloriques de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

26. Administration générale - Urgence sociale des communes associées de Charleroi Sud-Hainaut (Association Chapitre XII) - Désignation des représentants du conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, conformément à l'article L1122-34, par. 2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant communal à l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes associées Charleroi – Sud Hainaut, Association de droit public ;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Vu les actes de présentation reçus, à savoir :

Groupe "Les Engagés" : Madame Martine DELPORTE-DANDOIS;

Après en avoir délibéré ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Madame Martine DELPORTE-DANDOIS est désignée en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes associées Charleroi – Sud Hainaut ».

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes associées Charleroi – Sud Hainaut

27. Administration générale - Commission chargée de la validation des candidatures reçues pour le conseil consultatif des seniors (C.C.S.) - Désignation des représentants du conseil communal - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, conformément à l'article L1122-34, par. 2 ;

Vu sa délibération du 22 août 2024 révisant le règlement du Conseil Consultatif des Seniors ;

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil communal, il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil Consultatif des Seniors dont le mandat des représentants se termine de plein droit au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le Conseil Consultatif des Seniors comme prévu à l'article 5 du règlement ;

Considérant que l'article 5 du règlement prévoit que les candidatures reçues suite à l'appel public lancé soient validées par une commission du Conseil communal composée sur base de la Clé d'Hondt ;

Considérant que cette répartition donne les résultats suivants :

- Groupe " Les Engagés": 6 membres ;
- Groupe "MR" : 2 membres ;
- Groupe "PS": 1 membre;

Vu les présentations reçues des différents partis politiques ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : De fixer la composition de la commission chargée de la validation des candidatures reçues comme suit :

- Groupe "Les Engagés": Mesdames Carine BOLLE, Sylviane MONGIELLO, Martine DELPORTE-DANDOIS, Loriane BINATO, Messieurs Guy WAUTELET, Thierry FRIPPIAT;
- Groupe "MR": Madame Amandine LEPIDI. Monsieur Sacha FAIETA;
- Groupe "PS" : Madame Ophélie JACQMIN.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de procéder sans délai à l'appel public aux candidats qui souhaiteraient être membres dudit Conseil.

28. Administration générale - Conseil consultatif des seniors (C.C.S.) - Désignation des représentants du conseil communal - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision de principe du 23 août 2007 de créer un Conseil Consultatif des Seniors et de constituer une commission chargée de la préparation des statuts de ce Conseil Consultatif ;

Vu sa délibération du 22 août 2024 révisant le règlement du Conseil consultatif des Seniors ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux qui siégeront au sein du Conseil Consultatif des Seniors pour une durée expirant à la fin de la mandature communale ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le conseil consultatif des seniors comme prévu à l'article 5 du règlement susvisé, à savoir 23 seniors ayant voix délibérative ; l'Échevin des seniors, le Président du CPAS, trois Conseillers communaux ou Conseillers de l'Action sociale dont un de la minorité, ceux-ci ayant voix consultative ;

Vu la proposition des deux groupes en ce qui concerne la représentation des mandataires ;

Vu les 32 candidatures reçues de la part de seniors de l'entité ;

Considérant que la commission chargée de la validation des candidatures devra analyser celles-ci et de retenir 24 candidatures ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article unique : de désigner comme suit les représentants du conseil communal pour le Conseil Consultatif des Seniors pour une durée expirant à la fin de la mandature communale :

Membres du conseil communal ayant voix consultative:

- Monsieur Guy WAUTELET, Échevin des seniors;
- Madame Isabelle DELISÉE, Présidente du C.P.A.S.;
- Monsieur Fabrice DONATI, groupe "Les Engagés";
- Madame Carine BOLLE, groupe "Les Engagés";
- Monsieur Sacha FAIETA, groupe "MR";

29. Administration générale - Commission consultative de la circulation routière (C.C.C.R.) - Désignation des représentants du conseil communal - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 20 mars 2008 de constituer une commission consultative de la circulation routière chargée d'examiner les demandes émanant de la population ou du Collège communal en matière d'aménagement de sécurité, de limitation de vitesse, de modification de signalisation ou de marquage au

sol..., de les transmettre au délégué du Ministère des Transports et du commissaire de la zone chargé du service circulation et d'analyser les solutions proposées par ceux-ci ;

Vu le règlement de fonctionnement de cette commission consultative ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, il y a lieu de désigner les 9 représentants du Conseil communal ;

Vu les propositions présentées par les divers groupes politiques, à savoir :

- Groupe "Les Engagés" : Mesdames Isabelle DAILLY, Christine LAURENT-RENOTTE, Loriane BINATO, Messieurs Julien MATAGNE, Julien HERMAN, Frédéric BLAIMONT.
- Groupe "MR" : Mesdames Sabrina GAGLIARDONE, Sophie MAQUA;
- Groupe "PS" : Monsieur Alain STRUELENS;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article unique : de désigner les représentants du Conseil communal au sein de la commission consultative de la circulation routière comme suit, pour :

- Groupe "Les Engagés" : Mesdames Isabelle DAILLY, Christine LAURENT-RENOTTE, Loriane BINATO, Messieurs Julien MATAGNE, Julien HERMAN, Frédéric BLAIMONT .
- Groupe "MR" : Mesdames Sabrina GAGLIARDONE, Sophie MAQUA;
- Groupe "PS" : Monsieur Alain STRUELENS;

30. Administration générale - Commission d'octroi des subsides - Désignation des représentants du conseil communal - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par la Commune ;

Vu le règlement communal sur l'octroi des subsides adopté par le Conseil communal en sa séance du 26 août 2010 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 relative à la composition de la Commission d'octroi des subsides ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu afin de satisfaire au prescrit du règlement susmentionné de renouveler la commission chargée des dossiers de subsides ;

Vu les actes de présentations de membres introduits par les groupes politiques, à savoir :

- Pour le groupe "Les Engagés": Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre, Mesdames Loriane BINATO, Carine BOLLE, Lisiane LALIEUX et Messieurs Julien HERMAN, Serge MOUSSET;
- Pour le groupe "MR" : Mesdames Sabrina GAGLIARDONE, Amandine LEPIDI;
- Pour le groupe "PS": Madame Ophélie JACQMIN;

Considérant que les candidats membres remplissent les conditions pour faire partie de la commission ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article unique : La commission d'octroi des subsides se composera comme suit, du 21 janvier 2025 au 31 décembre 2030 :

- Pour le groupe "Les Engagés": Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre, Mesdames Loriane BINATO, Carine BOLLE, Lisiane LALIEUX et Messieurs Julien HERMAN, Serge MOUSSET;
- Pour le groupe "MR" : Mesdames Sabrina GAGLIARDONE, Amandine LEPIDI;
- Pour le groupe "PS": Madame Ophélie JACQMIN.

31. Administration générale - Commission paritaire locale (COPALOC) - Désignation des représentants du conseil communal - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions Paritaires Locales (COPALOC) dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation des 6 représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC de Gerpinnes ;

Considérant que ces membres doivent être désignés par le Conseil communal, conformément à l'article L1122-34, par. 2, CDLD, soit :

- Pour le groupe "Les Engagés": Messieurs Marc LEFEVRE, Julien HERMAN, Guy WAUTELET, Thierry FRIPPIAT;
- Pour le groupe "MR": Monsieur Sacha FAIETA;

- Pour le groupe "PS": Monsieur Benjamin GREGOIRE;
Sur proposition des différents groupes politiques ;
Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants du P.O. de Gerpinnes au sein de la COPALOC ;

- Pour le groupe "Les Engagés": Messieurs Marc LEFEVRE, Julien HERMAN, Guy WAUTELET, Thierry FRIPPIAT;
- Pour le groupe "MR": Monsieur Sacha FAIETA;
- Pour le groupe "PS": Monsieur Benjamin GREGOIRE;

Article 2 : de charger Madame Isabelle MOINEAUX, agent en charge de l'enseignement, de transmettre la présente délibération aux différentes composantes de la COPALOC et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

32. Administration générale - Comité de concertation Commune/C.P.A.S. - Désignation des représentants du conseil communal - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 26 § 2 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 stipulant notamment que le comité de concertation doit comprendre le bourgmestre ou l'échevin désigné par celui-ci ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation Commune/C.P.A.S et précisant entre autres, en son article 2, que l'échevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'échevin désigné par lui, doit faire partie de la délégation du conseil communal lorsque le budget du centre public d'aide sociale ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune, sont soumis au comité de concertation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation fixant à 3, le nombre de représentants du conseil communal ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du conseil communal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant supplémentaire du conseil communal au sein du comité de concertation;

Vu les actes de présentations reçus, à savoir:

- Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
- Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Échevine
- Monsieur Guy WAUTELET, Échevin;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1 : de désigner en qualité de représentants de la délégation du Conseil Communal au Comité de Concertation CPAS/Commune, les membres suivants :

- Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
- Madame Christine LAURENT-RENOTTE, Échevine
- Monsieur Guy WAUTELET, Échevin;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S.

33. Administration générale - Centre local de promotion de la santé de Charleroi-Thuin A.S.B.L. (CLPSCT A.S.B.L.) - Désignation du représentant du conseil communal à l'assemblée générale - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article L1122-34, par. 2;

Vu la délibération du 25 février 2019 relative à l'affiliation et la désignation de 2 représentants du conseil communal à l'assemblée générale et un représentant en tant membre du conseil d'administration à l'A.S.B.L Centre Local de Promotion de la Santé de Charleroi-Thuin (CLPSCT);

Considérant qu'un représentant doit être désigné par le conseil communal;

Considérant que deux représentants peuvent être désignés et qu'il est proposé au Conseil de désigner un représentant de la majorité et un de la minorité ;

Considérant que le Collège communal propose de désigner l'Échevine de la Santé, à savoir Madame Isabelle DAILLY, rue Amand Dancart, 9 à 6280 GERPINNES, en tant que représentante du conseil communal au sein de cette Assemblée générale ;

Vu l'acte de présentation reçu du groupe "MR", à savoir: Madame Sophie MAQUA, Conseillère communale, domiciliée rue des Platanes, 10 à 6280 GERPINNES

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : de désigner l'Échevine de la Santé, à savoir Madame Isabelle DAILLY, rue Amand Dancart, 9 à 6280 GERPINNES, en tant que représentante de la majorité du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL CLPSCT.

Article 2 : de désigner Madame Sophie MAQUA, Conseillère communale, domiciliée rue des Platanes, 10 à 6280 GERPINNES en tant que représentante de la minorité du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL CLPSCT.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Docteur Jean-Pierre ROCHET, Président de l'ASBL CLPSCT.

34. Administration générale - Zone de secours Hainaut- Est (ZOHE) - Désignation du représentant du Conseil communal - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34, par. 2, CDLD ;

Considérant qu'en qualité de commune affiliée, notre commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale à la zone de secours Hainaut-Est ;

Considérant que ce représentant doit être désigné par le Conseil communal;

Vu l'acte de présentation reçu du Groupe "Les Engagés", à savoir Monsieur Julien MATAGNE;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre est désigné en qualité de représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale de la zone de secours Hainaut-Est.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la zone de secours Hainaut -Est.

35. Administration générale - TÉLÉSAMBRE - Désignation d'un représentant du conseil communal à Assemblée générale et d'un représentant de l'espace de diffusion - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convention de partenariat en date du 03 janvier 2022 qui prévoit notamment la représentation de la Commune lors de l'Assemblée générale de Télésambre (1 siège);

Considérant qu'il y a lieu de désigner ce représentant;

Considérant en outre que la convention prévoit un espace de diffusion d'actions locales sur la chaîne et qu'il y a dès lors lieu de désigner une personne de contact au niveau local pour la gestion de cet espace;

Considérant que le collège communal propose de désigner :

- A l'assemblée générale : Monsieur Julien HERMAN, Échevin de la culture et du folklore;

- Pour la gestion de l'espace de diffusion : Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er: de la désignation des personnes suivantes pour représenter la Commune de Gerpinnes dans le cadre de son partenariat avec Télésambre :

- A l'assemblée générale : Monsieur Julien HERMAN, Échevin de la culture et du folklore ;

- Pour la gestion de l'espace de diffusion : Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Télésambre.

36. Administration générale - A.S.B.L. Contrat de rivière Sambre & affluents - Désignation des représentants du conseil communal à l'assemblée générale et du représentant au Conseil d'administration - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 9 juillet 1996 décidant de marquer son accord et d'associer la commune de Gerpinnes à l'initiative d'un contrat de rivière Sambre et Affluents prise par l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu sa décision du 15 octobre 2009 d'adhérer à l'A.S.B.L. Rivière Sambre ;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 décidant d'approuver la convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre et affluents A.S.B.L. et la Commune de Gerpinnes pour le programme d'actions 2020-2022 ;

Vu sa délibération du 16 août 2022 décidant d'approuver la convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre et affluents A.S.B.L. et la Commune de Gerpinnes pour le programme d'actions 2023-2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, de désigner un membre effectif et un membre suppléant pour représenter notre commune à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et affluents;

Vu les actes de présentation reçus, à savoir :

- Groupe "Les Engagés": *effectif*: Madame Carine BOLLE ;

suppléant : Monsieur Frédéric BLAIMONT ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement intégral du Conseil communal, de désigner un membre du conseil communal au Conseil d'administration, à savoir:

- Groupe "Les Engagés": Madame Carine BOLLE, Échevine en charge de la nature et forêts;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Madame Carine BOLLE, Échevine en charge de la nature et forêts, et Monsieur Frédéric BLAIMONT, Conseiller communal, sont désignés respectivement en qualité de membre effectif et de membre suppléant pour représenter notre commune à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et affluents.

Article 2: Madame Carine BOLLE, Échevine en charge de la nature et forêts, rue de Châtelet, 5 à 6280 GERPINNES est désignée en qualité de membre pour représenter la commune de Gerpinnes au conseil d'administration de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et affluents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Président du Conseil d'administration de l'A.S.B.L..

37. Administration générale - Agence immobilière sociale (A.I.S.) - Désignation des représentants du conseil communal au conseil d'administration et comité d'attribution de l'A.I.S. - Décision.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article L 1122-34, par. 2;

Vu l'Adhésion de la Commune de Gerpinnes à l'Agence Immobilière Sociale (AIS) Sambre Logements en date du 27 octobre 2011 ;

Vu l'adhésion du C.P.A.S. de Gerpinnes à la même A.I.S. en date du 20 mars 2013;

Vu les résultats des élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membre du conseil d'administration, à savoir;

- Groupe "Les Engagés" : Madame Isabelle DELISEE (Présidente du C.P.A.S.) et Madame Carine BOLLE (Conseillère communale);
- Groupe "MR": Madame Amandine LEPIDI (Conseillère de l'action sociale);

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membre du comité d'attribution, à savoir;

- Groupe "Les Engagés" : Madame Isabelle DELISÉE (Présidente du C.P.A.S. de Gerpinnes)
- Groupe "MR" : Madame AMANDINE LEPIDI (Conseillère de l'action sociale);

Après en avoir délibéré ;

Décidant à l'unanimité de se passer de la procédure de vote à bulletins secrets, le nombre de candidats étant strictement égal au nombre de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune de Gerpinnes au sein du conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale Sambre Logements :

Les Engagés

- Madame Isabelle DELISÉE (Présidente du C.P.A.S. de Gerpinnes)
- Madame Carine BOLLE (Conseillère communale)

MR

- Madame Amandine LEPIDI ((Conseillère communale)

Article 2: de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Commune de Gerpinnes au sein du comité d'attribution de l'Agence immobilière sociale Sambre Logements :

Les Engagés

- Madame Isabelle DELISÉE (Présidente du C.P.A.S. de Gerpinnes)

MR

- Madame Amandine LEPIDI (Conseillère de l'action sociale)

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale Sambre Logements.

38. Administration communale - Désignation des délégués de la commune au conseil d'administration et au comité d'attribution de LA SAMBRIENNE - Désignation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux conseil d'administration et au comité d'attribution de LA SAMBRIENNE;

Vu les propositions du groupe "les Engagés":

Au conseil d'administration:

Mesdames Françoise KINDT, Cathy QUINZIN

Au comité d'attribution :

Madame Axelle BURTON;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article 1er : Mesdames Françoise KINDT, Cathy QUINZIN sont désignées pour représenter le groupe "Les Engagés" au conseil d'administration de LA SAMBRIENNE.

Article 2 : Madame Axelle BURTON est désignée pour représenter le groupe "Les Engagés" au comité d'attribution de LA SAMBRIENNE.

39. Administration générale - Accueil Temps Libre - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) - Désignation des représentants du Conseil communal.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de l'Office National de l'Enfance portant sur le renouvellement des Commissions Communales de l'Accueil (CCA) ;

Considérant la décision de la commune de Gerpinnes d'adhérer au Décret Accueil Temps Libre (ATL) du 3 juillet 2003 ;

Considérant qu'il convient, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, de revoir la composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) dans le respect des dispositions légales et réglementaires susmentionnées ;

Considérant que pour la représentation communale 1 membre effectif et son suppléant sont désignés par le Collège communal parmi le Collège ou le Conseil communal, pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire et assumer la présidence de la CCA ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le Collège a fixé le nombre de membres par composante à 4 et désigné ses membres ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des trois autres membres effectifs et de leurs suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en qualité de représentants du Conseil communal ;

Considérant les candidatures introduites par les conseillers communaux suivants à la suite de l'appel lancé à cet effet aux membres du Conseil communal par courriel du 19 décembre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir ;

PREND ACTE

Article unique : de désigner en son sein, dans le respect des dispositions prévues en la matière par l'article 2, §1er, 1° de l'arrêté susmentionné du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française, les membres effectifs et suppléants suivants appelés à siéger au sein de ladite Commission en qualité de représentants du Conseil communal :

Membres effectifs :

Guy WAUTELET, Président (Groupe Les Engagés);

Loriane BINATO (Groupe Les Engagés);

Sacha FAIETA (Groupe MR);

Ophélie JACQMIN (Groupe PS);

Membre suppléante :

- BOLLE Carine.

Monsieur Joseph MARCHETTI, Conseiller communal « Groupe PS » souhaite de sa remarque concernant les représentants communaux aux diverses instances soit actée dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, à savoir :

« Est-il possible d'avoir des suppléants pour chaque représentation quand il n'y a qu'un représentant ? »

Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur général prend la parole pour lui répondre

« Juridiquement, c'est impossible. »

POINTS COMPLÉMENTAIRES (POINTS PRESENTES EN SEANCE ET POUR LESQUELS LA REMISE D'UN AVIS DE LEGALITE EST IMPOSSIBLE.)

40. Point complémentaire à la demande de M. GLOGOWSK Nicolas – Urbanisme – Schéma de développement communal – Élaboration – Décision.

Explication de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et chef de groupe « VertVous »

« Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire, basé sur une analyse contextuelle. Il vise à organiser l'aménagement du territoire en fixant des objectifs communaux, prenant en compte des éléments importants de la vie quotidienne tels que le cadre de vie, la maîtrise de la mobilité et l'optimisation spatiale. Les modalités de mise en œuvre aborderont des problématiques comme la réduction de l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, tout en considérant les centralités locales.

Ce schéma a une valeur indicative, ce qui signifie qu'il guide les décisions d'aménagement du territoire, rendant plus difficile toute déviation sans justification solide. Il est comparable aux guides communaux d'urbanisme (GCU). La demande de développer ce schéma vise à tracer des objectifs et une vision pour la commune dans les années à venir, actualisant ainsi le projet de schéma de structure existant.

Pour avoir consulté les services et discuté avec des professionnels, il s'agit d'un projet de schéma de structure, ancien nom du schéma de développement communal. Ce projet permettrait d'actualiser notre schéma de structure datant de la législature précédente, débuté dans les années 2000 et adopté en 2016. Ce schéma, devenu obsolète, nécessite une mise à jour pour refléter les nouveaux défis et les attentes des citoyens, comme observé dans le projet de la rue Émile Genard.

L'ancien schéma de structure, n'ayant pas complété toutes les étapes administratives, n'a pas de valeur réglementaire. Ainsi, les citoyens ne peuvent pas l'utiliser pour s'opposer ou défendre un projet. Un schéma de développement communal (SDC) fixerait des objectifs d'aménagement clairs, permettant aux citoyens de s'assurer que ces objectifs sont respectés.

Le développement d'un SDC est justifié par l'absence actuelle de cet outil dans notre commune, contrairement à d'autres communes voisines comme Mettet, Châtelet et Montigny le Tilleul, qui en ont développé un. Cela prouve l'intérêt et l'utilité d'un SDC, indépendamment des sensibilités politiques.

L'aménagement du territoire est une préoccupation majeure des citoyens, qui souhaitent préserver notre commune et maîtriser l'urbanisation. Un SDC permettrait de répondre à ces attentes en offrant une réflexion structurée sur l'aménagement du territoire.

Nous faisons le choix d'adopter un schéma de développement communal car, dans certains cas prévus par le Codt, il dispense le collège d'un avis préalable, ce qui peut accélérer le processus d'approbation des projets. Bien que l'adoption d'un SDC prenne du temps, cela permet de gagner en efficacité par la suite.

Un guide communal d'urbanisme (GCU) a été proposé comme alternative, mais la législation indique que le GCU décline les objectifs du SDC. Le SDC fixe les grandes orientations (où et quoi construire), tandis que le GCU précise les modalités opérationnelles (comment construire). Les deux outils sont complémentaires et non opposés.

Le développement d'un SDC est donc nécessaire pour encadrer efficacement l'aménagement du territoire. Cette proposition est faite dans l'intérêt général, sans aucun intérêt personnel, et a été élaborée avec l'aide d'experts en aménagement du territoire et de l'administration. »

Intervention de Monsieur Joseph MARCHETTI, Conseiller communal « Groupe PS »

« Il a été rappelé que le conseil a travaillé pendant des mois sur un schéma de structure qui n'a pas été finalisé, malgré un coût élevé, dirigé par un professeur d'université, qui avait été accepté au conseil communal à l'unanimité mais n'a pas été validé par le Gouvernement wallon, sur base de ce schéma de structure, nous pouvons reprendre les discussions par une commission communale traitant avec l'urbanisme. Il a été proposé de reprendre et d'améliorer ce schéma existant, notamment en raison des densités d'habitat prévues, comme dans le cas de la plane de Sartia où la construction était limitée à neuf habitations. Le schéma, élaboré par un professeur d'université, existe déjà et il est suggéré de le mettre à jour et de le finaliser pour ne pas gaspiller les fonds investis.

Il a été souligné que ce schéma avait déjà été présenté au conseil et qu'il y avait eu un blocage politique à l'époque. Il est donc proposé de reprendre ce travail avec les services d'urbanisme pour le mener à bien. »

Intervention de Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal « Groupe MR »

« Lors de la séance, il a été souligné que les questions d'urbanisme interpellent fortement les citoyens. Il a été proposé de réviser le schéma de structure, malgré son coût initial, car celui-ci a déjà près de 10 ans. Des événements récents, comme les inondations, ont bouleversé de nombreux aspects de l'urbanisme local.

Il a été mentionné que le nouveau Code de Développement Territorial (CoDT) et le schéma de développement du territoire de la Wallonie, mis en place par l'ancien ministre M. Borsu, invitent les communes à élaborer de nouveaux plans. Ma question est, pourquoi pas inviter le Centre de Recherche et d'Action Territoriale de l'Université de Louvain, qui a contribué à la création du schéma de développement du territoire de la Wallonie, afin de nous aider à élaborer des solutions concrètes pour les problèmes d'urbanisme. »

Intervention de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« Monsieur Stockis recommande de réviser et d'utiliser intelligemment le document existant sur les schémas de développement communal, plutôt que de créer un nouveau document volumineux. Nous souhaitons développer un outil complémentaire, plus fonctionnel et concis (25-30 pages), pour faciliter la mise en œuvre des politiques urbanistiques. »

Remarque de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

« Je trouve anormal de devoir voter contre pour mon propre point »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition de décision proposée par M. GLOGOWSKI Nicolas, conseiller communal, établie comme suit :

" Vu le Code du développement territorial ;

Considérant que la commune de Gerpinnes fait face à une pression immobilière importante ;

Considérant l'absence d'objectifs communaux de développement territorial au sens du CODT ;

Considérant la volonté du Ministre Desquesnes d'inciter les communes à développer leur schéma développement communal ;

Considérant que la commune de Gerpinnes a déjà réfléchi à l'élaboration d'un schéma de structure communal lors d'une précédente législature ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article unique : *De mandater le collège communal pour l'élaboration d'un schéma de développement communal."*

Considérant que le Conseil communal estime, à contrario, qu'il est préférable, eut égard au fait que la Commune de Gerpinnes possède déjà un schéma de structure communal, de travailler sur un outil plus concret, de type guide communal d'urbanisme afin de compléter le premier document et ce, tel que le suggère le Fonctionnaire délégué ;

Considérant qu'à cette occasion un groupe de travail comprenant des Conseillers de la minorité pourrait être créé et qu'il est envisageable de modifier si nécessaire le schéma de structure communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix Pour, par 1 voix Contre (Monsieur Nicolas GLOGOWSKI), par 5 abstentions (Mesdames Sabrina GAGLIARDONE, Amandine LEPIDI, Ophélie JACQUIN, Monsieur Sacha FAIETA, Madame Sophie MAQUA)

DECIDE

Article unique : De refuser la proposition de M. GLOGOWSKI tendant à mandater le collège communal pour l'élaboration d'un schéma de développement communal.

41. Question (s) d'actualité.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Question de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe du groupe "MR" relative aux odeurs hydrocarbures à Loverval

"Des odeurs d'hydrocarbures ont envahi Loverval : où en est la situation ?

En décembre dernier, des émanations d'hydrocarbures ont perturbé les habitants de la rue du Calvaire et de l'Allée des Platanes à Loverval. Plusieurs riverains avaient signalé des odeurs insupportables de mazout et de solvants dans leurs maisons, malgré leurs efforts pour aérer. Des odeurs identiques ont également été constatées par les habitants du quartier de Fromont.

Des agents du service d'épuration des eaux d'IGRETEC se sont rendus sur place début janvier pour enquêter, mais la source du problème semblait encore incertaine.

Question :

Depuis ces signalements, quelles démarches ont été entreprises pour identifier et éliminer la source des odeurs ? Ces nuisances sont-elles toujours présentes, et les riverains continuent-ils à signaler des plaintes à ce sujet ?

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« Tout d'abord, la commune a réagi rapidement, je me suis déplacé sur les lieux et rencontrés les citoyens. Un boudin absorbant a été plongé dans les égouts pour analyser la situation, mais aucune trace de mazout n'a été trouvée. Les pompiers, le DPC et la police de l'environnement ont été informés. Des émanations similaires ont été signalées dans d'autres quartiers de la commune et dans d'autres communes. La commune reste attentive. Depuis décembre, aucun nouveau signalement n'a été reçu. »

Question de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe du groupe "MR" relative aux projets immobiliers à Gerpinnes

"Urbanisme à Gerpinnes : des projets qui suscitent des interrogations

Les membres du collège communal et du conseil communal ont récemment été interpellés par le collectif du Jardin des Saules au sujet du projet immobilier. Mais ce n'est pas le seul dossier qui attire l'attention. D'autres projets de grande envergure arrivent également sur notre commune :

- **Rue Émile Genard et rue Lucien François** : construction de 26 logements comprenant 3 immeubles à appartements, 4 habitations unifamiliales, des aménagements des abords, et une cabine haute tension.
- **Avenue Astrid** : construction de 3 immeubles regroupant un total de 48 appartements.

Face à l'accumulation de ces projets, les riverains s'interrogent sur l'impact de ces développements sur la qualité de vie et le cadre rural de notre commune.

Question :

Quelle est la politique du nouveau conseil communal en matière d'urbanisme, et comment comptez-vous gérer ces projets pour préserver l'équilibre et répondre aux préoccupations des citoyens ? Quel politique allez-vous mener concernant l'élaboration du schéma de développement communal ?

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

"Je ne me réjouis pas de voir ces projets se développer sur notre commune. La pression immobilière doit chuter. Mais les promoteurs sont intelligents. Ils jouent dans les limites du terrain. Difficile d'aller contre surtout lorsqu'ils vont en recours.

S'il n'y avait que de moi, seuls les Gerpinnois pourraient construire à Gerpinnes. Mais cela s'apparenterait à une petite dictature...

Concernant les projets à proprement parler:

- **Avenue Astrid (Blavier)**
Projet en fin de procédure, 3 blocs x 16 soit 48 logements
accepté par la CCATM: 6 voix POUR, 1 abstention
Permis octroyé
- **Emile Genard (T&P)**
projet en fin de procédure, 26 logements.
construction "miroir" dans la rue E. Genard, matérialisation d'entrée de village rue L. François
accepté à l'unanimité en CCATM (10 voix POUR)
charge d'urbanisme votée par le Conseil communal voici déjà plusieurs mois
Piste cyclo piétonne en vue de connecter l'école avec le RAVeL
parking semi public dans la zone identifiée inondable"

Question de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe du groupe "MR" relative au folklore et plus particulièrement à l'annulation d'une festivité

"Folklore à Gerpinnes : une année sans festivités pour les Gilles

En décembre dernier, nous apprenions avec tristesse l'annulation du souper annuel et de toutes les activités liées aux Gilles pour cette année. Face à une situation devenue intenable, le comité restant avait décidé de démissionner, malgré leurs efforts pour surmonter les difficultés. La presse a également rapporté que l'échevine des festivités reprendrait contact avec le comité sortant pour envisager l'avenir.

Même si le folklore des marches occupe une place centrale dans notre commune, d'autres traditions, comme celles des Gilles, méritent également notre attention. Il est regrettable qu'aucune solution n'ait été trouvée pour permettre la tenue des festivités cette année.

Question:

Les problèmes ayant conduit à l'annulation des festivités cette année ne disparaîtront pas d'eux-mêmes et risquent fort d'être similaires l'an prochain. Quels soutiens supplémentaires la commune envisage-t-elle de mettre en place pour préserver ce folklore et permettre la reprise des activités liées aux Gilles dans de bonnes conditions ?

Réponse de Madame Carine BOLLE, Échevine des festivités

"Folklore à Gerpinnes : une année sans festivités pour les Gilles :

Une bien triste nouvelle : pas de Gilles cette année !

L'administration aimait bien accueillir les gilles , de participer a leur rondo...

Il faut savoir que pour tout clubs ou comités la commune ne doit pas s'immiscer !

Si un comité a un soucis c'est à eux seul de gérer la situation.

Maintenant la commune peut intervenir pour un subside, un local de réunion, du matériel si nécessaire.

Pour les gilles nous espérons que pour l'année prochaine ils auront reformé un comité et que leur groupe s'agrandira.

Cela n'est pas évident de trouver des personnes de Gerpinnes pour faire le gille.

Merci.

Bolle Carine"

Question de Monsieur Thierry FRIPPIAT, Conseiller communal et Chef de groupe "Les Engagés" relative à la gestion des espaces verts en bordure du RAVEL 137

"Monsieur l'Échevin de l'Environnement,

Cher Julien,

Mon intervention concerne les espaces verts bordant notre RAVeL, tout particulièrement sur le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer n° 137, entre Acoz et Villers-Poterie. Elle est motivée par deux constats récents : d'une part, l'abattage de plusieurs arbres à la mi-janvier, sur deux parcelles encadrant les premiers hectomètres du RAVeL à Acoz, soit entre la N975 et la « jonction de la Batte » ; d'autre part, le marquage apposé sur certains arbres, à hauteur de cette jonction notamment, qui peut laisser présumer d'autres coupes dans un avenir proche.

S'ils trouvent probablement à se justifier, ces récents mouvements suscitent des interrogations bien légitimes auprès de certains citoyens et usagers attentifs de notre RAVeL. Dès lors, je vous saurais gré de bien vouloir nous communiquer de plus amples informations à ce propos. L'Administration communale est-elle l'initiatrice des coupes réalisées et possiblement planifiées aux abords de l'ancienne ligne 137 ? Pouvez-vous en préciser les motivations ? Enfin, des plantations sont-elles envisagées pour compenser ces abattages ?

Merci pour votre attention.

Thierry Frippiat"

Réponse de Monsieur Julien HERMAN, Échevin en charge de l'environnement

"Thierry,

Merci pour ta question.

Alors, il y a trois zones concernées, dont deux appartenant à des domaines privés. En ce qui concerne la zone communale, c'est à dire la zone située entre la rue Lucien François et le nouveau pont, les arbres marqués par nos services et le DNF sont des arbres malades infectés par des scolytes ou touché par la Chalarose du Frêne, ou des arbres devant être abattus pour éclaircir des zones en croissance ou encore des arbres représentant des risques de chutes dû aux forts vents que nous connaissons actuellement. Les parcelles privées environnantes sont également impactées par ces maladies.

Je peux comprendre l'étonnement, j'ai moi-même été surpris lors de sorties sur le RAVeL par ces marquages, mais si des infections par les scolytes sont visibles, les maladies telles que la chalarose du Frêne le sont beaucoup moins... mais ces maladies et infections finissent à terme par tuer l'arbre.

Concernant les plantations, il n'est pas prévu pour l'instant de replanter dans cette zone. Ces accotements sont boisés et une bonne partie des rejets d'arbres commence déjà à repousser naturellement. Nous concentrons donc nos efforts de replantation sur des zones moins fournies, comme par exemple les 88 trognes plantées la semaine dernières sur le nouveau tronçon allant de d'Acoz à Gougny qui n'est que très peu boisé .

Bien à vous,

Julien HERMAN"

Question de Madame DANDOIS-DELPORTE, Conseillère communale groupe "Les Engagés" relative à la situation de l'intercommunale HUMANI :

« À la suite des différentes informations diffusées par la presse sur l'intercommunale HUMANI, concernant l'acquisition d'un terrain et le transfert de fonds sur un compte privé, ne serait-il pas opportun d'obtenir en séance du conseil communal quelques explications sur le sujet ?

Les montants nous interpellent, sont-ils justifiés ?

Une intercommunale est-elle soumise aux décisions du comité d'acquisition tout comme les communes ?

Est-il exact que cette acquisition a été effectuée sans étude préalable de faisabilité ?

Pouvons-nous donc en ce conseil ou en huis clos pouvoir compter sur les explications que pourrait nous fournir un de nos conseillers ayant relaté les faits en CA et dans la presse pour en avoir les circonstances réelles.

Merci d'avoir accepté, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, la présentation de cette question d'actualité qui intéresse précisément notre commune. »

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

"Je ne peux rien vous apprendre de plus de ce que je lis, comme vous, dans la presse. Je laisse le soin à M. Glogowski d'apporter des précisions en veillant à renvoyer en huis-clos s'il le juge nécessaire."

Cette question d'actualité fera l'objet d'un point en huis clos à cette séance, mais Monsieur Nicolas GLOGOWSKI tient à préciser *"je n'étais pas encore administrateur au moment de l'achat de ce terrain"*

Question de Madame JACQMIN, Conseillère communale et Cheffe de groupe "PS" relative au projet de lotissement à la rue Genard :

« Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins,

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis le 14 janvier et jusqu'au 28 janvier, une enquête publique d'urbanisme est en cours concernant la construction d'un lotissement de 26 logements comprenant 3 immeubles d'habitations au croisement de la rue Lucien François et de la rue Château d'en bas.

De nombreuses réactions négatives à l'encontre de ce projet sont déjà en circulation sur les réseaux « dits » sociaux.

Je suis moi-même interpellée par ce projet d'ampleur dans nos campagnes qui se situe à deux pas de la seule connexion au RAVEL reliant Gerpinnes à Châtelet.

Avec l'arrivée de ces nouveaux logements, ce ne sont pas moins de 52 véhicules (à raison de 2 par ménage) que l'on peut supposer en plus à cet endroit.

Quel sera l'impact d'un tel projet sur la mobilité rue Lucien François, déjà peu large, vis-à-vis de la connexion au RAVEL et vis à vis de la rue du Château d'en bas déjà sursaturée aux entrées et sorties d'école ?

Outre les possibilités légales d'urbanisation au plan de secteur à cet endroit, nous sommes, encore, face à un nouvel axe d'urbanisation de nos campagnes.

Vous vous êtes exprimés au sujet de l'urbanisation galopante sur notre territoire, notamment dans la presse du 13 janvier dernier, en annonçant que vous alliez tout faire pour ralentir la construction massive de nouveaux logements...

Je sais, de source sûre, que ce point figure à l'ordre du jour de la CCATM du 29 janvier prochain, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique...

Alors, Monsieur le Bourgmestre, en charge de l'urbanisme, et sans préjuger de l'avis de la CCATM, pouvez-vous nous dire comment vous comptez, avec votre Collège, aborder ce projet qui risque de mettre à mal une nouvelle fois notre paysage bucolique ? Vous avez dû vous poser la question préalablement à l'affichage de l'enquête publique !

De plus, avez-vous déjà envisagé les effets de cette imperméabilisation du sol, sachant qu'un terrain en pente se trouve à proximité du ruisseau d'Hanzinne ? quid si de nouvelles inondations devaient arriver ?

Enfin, un élément important pour la compagnie de Villers. Pouvez-vous nous certifier que ce nouveau projet important n'aura pas d'impact lors de la Pentecôte puisque, comme vous le savez, nous sommes proches du « caillou des villersois » qui est un véritable symbole pour les marcheurs...

Je vous remercie pour votre réponse. »

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE

"Emile Genard (T&P)

- *projet en fin de procédure, 26 logements.*
 - *construction "miroir" dans la rue E. Genard, matérialisation d'entrée de village rue L. François*
- *accepté à l'unanimité en CCATM (10 voix POUR)*
- *charge d'urbanisme votée par le Conseil communal voici déjà plusieurs mois*
 - *Piste cyclo piétonne en vue de connecter l'école avec le RAVeL*
 - *parking semi public dans la zone identifiée inondable"*

42. Communication (s).

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

- Ministre CLARINVAL, accusé réception relatif à la motion votée en conseil communal du 19 décembre 2024 au soutien aux agriculteurs (Annexe 1);

DÉCIDE

Article unique: de porter à la connaissance des membres de l'assemblée du conseil communal.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Lucas MARSELLA

Julien MATAGNE
